



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

**Le délégué interministériel à la communication
Directeur du service d'information du Gouvernement**

Paris, le 2 mars 2010

DECISION

Composition de la Commission d'appel d'offres pour la passation d'un marché public relatif au Conseil média, à l'achat d'espace et au montage de partenariats médias pour les campagnes d'information des membres du Groupement de commandes Achat d'Espace

(Application de l'article 8 du code des Marchés Publics)

La Commission d'appel d'offres est composée ainsi qu'il suit :

a) Membres à voix délibérative :

- le directeur du Service d'information du Gouvernement, ou son représentant, président ;
- le responsable de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES), ou son représentant ;
- le responsable de l'Institut national du Cancer (INCA), ou son représentant ;
- le responsable de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME), ou son représentant ;
- le responsable de l'Agence Nationale des services à la personne (ANSP), ou son représentant ;
- le directeur adjoint du Service d'information du Gouvernement, ou son représentant ;
- le responsable du département Actions de communication du SIG, ou son représentant ;
- le secrétaire général du SIG, ou son représentant.

b) Personnalités qualifiées désignées à voix consultative :

- le chef du Service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, ou son représentant ;
- le délégué à l'information et à la communication (DICOM) du ministère de la Santé et des sports, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville, ou son représentant ;
- le délégué à l'information et à la communication (DICOD) du ministère de la Défense, ou son représentant ;
- la directrice de la communication du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ou son représentant.

c) Membres à voix consultative :

- le responsable du département administration générale du SIG, ou son représentant ;
- l'adjoint au responsable du département Actions de communication du SIG, ou son représentant.

Thierry SAUSSEZ